

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que la rue Thérèse, dans la section comprise entre l'avenue Aristide Briand et la rue Gaston Cabannes doit être sécurisée, il est nécessaire d'instaurer dans le cadre de l'aménagement de l'Ilot Thérèse, un sens unique de circulation dans le sens avenue Aristide Briand/rue Gaston Cabannes ;

Considérant que rue Thérèse, à l'intersection de la rue Thérèse et de la rue Gaston Cabannes, il est également nécessaire de créer un stop.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans la commune de Carbon-Blanc, rue Thérèse, sur la section comprise de l'avenue Aristide Briand à la rue Gaston Cabannes, un sens unique de circulation est instauré dans le sens avenue Aristide Briand /rue Gaston Cabannes.

ARTICLE 2 : Dans la commune de Carbon-Blanc, rue Thérèse, à l'intersection de la rue Thérèse et de la rue Gaston Cabannes un stop est créé.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès l'implantation de la signalisation règlementaire qui sera mise en place par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- VEOLIA/ONYX 19, avenue du Périgord, BP 69, 33370 POMPIGNAC
- KEOLIS, 12 boulevard Antoine Gautier, 33000 BORDEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 25 avril 2017

Alain TURBY



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.